

Responsabilités du Plan de retour à l'école – direction d'école

Une fois que les parents/tuteurs ont informé la direction d'école des résultats de l'évaluation médicale, la direction d'école doit :

- communiquer les résultats à tout le personnel scolaire (par exemple, titulaires, membres du personnel enseignant d'éducation physique, superviseurs des activités intra-muros, entraîneurs) et aux bénévoles qui travaillent avec l'élève;
- communiquer (par exemple, réunion en personne, conférence téléphonique, vidéoconférence, courriel) avec les parents/tuteurs et, le cas échéant, avec l'élève:
 - pour expliquer les étapes de repos initial à l'étape 2 du **Plan de retour aux études (RAE)** et les étapes de repos initial à l'étape 2b du **Plan de retour à l'activité physique (RAAP)** qui se déroulent à la maison;
 - pour fournir le **Formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à la maison (plan de retour à l'école)** et expliquer son utilité (c'est-à-dire, documenter les progrès de l'élève au cours des étapes du RAE et du RAAP) :
 - l'élève doit terminer l'étape 2 du RAE et l'étape 2b du RAAP avant de retourner à l'école;
 - les étapes complétées doivent être documentées en retournant à l'école le Formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à la maison (plan de retour à l'école) remplie;
 - pour fournir de l'information sur le rétablissement à la suite d'une commotion cérébrale :
 - La plupart des élèves qui subissent une commotion cérébrale en participant à une activité sportive ou physique se rétablissent complètement et peuvent retourner à l'école et reprendre leurs activités sportives ou physiques dans un délai de 1 à 4 semaines après la

blessure.

- Environ 15 à 30 % des individus présenteront des symptômes qui persisteront au-delà de cette période.
 - Les élèves qui éprouvent des symptômes post-commotionnels persistants (> 4 semaines pour les jeunes élèves) pourraient bénéficier d'un aiguillage vers une clinique multidisciplinaire spécialisée dans les commotions cérébrales et supervisée par un médecin qui regroupe des professionnels ayant une formation agréée en traumatismes cérébraux, notamment des experts en médecine sportive, en neuropsychologie, en physiothérapie, en ergothérapie, en neurologie, en neurochirurgie et en médecine de réadaptation.
- S'assurer que toute la documentation est classée conformément à la politique du conseil scolaire. Par exemple :
 - Un **outil de reconnaissance d'une commotion cérébrale soupçonnée**
 - Un **formulaire d'examen médical pour une commotion cérébrale**
 - Un **formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à la maison (plan de retour à l'école)**
 - Un **formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à l'école (plan de retour à l'école)**
 - Un **formulaire d'autorisation médicale pour une commotion cérébrale**
 - Des **stratégies d'apprentissage et adaptations de l'équipe collaborative** pour le rétablissement de l'élève (elles expliquent l'approche de l'équipe collaborative et les rôles de ses membres lorsque l'élève retourne à l'école)

Pour les procédures générales connexes, consultez le **Modèle de formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à la maison (plan de retour à l'école)**.

L'élève retourne à l'école

Un **formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à l'école (plan de retour à l'école)** est fourni à la direction d'école et aux équipes collaboratives de l'école pour gérer le retour de l'élève à l'école et à l'activité

physique après une commotion cérébrale diagnostiquée. Il ne remplace pas l'avis médical. Bien que les étapes du RAE et du RAAP soient interreliées, elles ne sont pas interdépendantes. La progression étape par étape de l'élève pour le RAE n'est pas reliée à sa progression étape par étape pour le RAAP. Chaque élève progressera à un rythme différent.

L'élève qui ne présente aucun symptôme à son retour à l'école doit passer par toutes les étapes du RAE et du RAAP, et chaque étape doit durer au moins 24 heures.

Pendant toutes les étapes du RAE et durant les étapes 1 à 4 du RAAP :

- Si les symptômes réapparaissent ou si de nouveaux symptômes se manifestent, l'élève retourne à l'étape précédente pendant au moins 24 heures et ne participe qu'à des activités qui peuvent être tolérées.
- Si les symptômes s'aggravent avec le temps, L'élève doit retourner chez le médecin ou l'infirmière praticienne pour faire réévaluer l'autorisation médicale.

Au cours des étapes 5 et 6 du RAAP, si les symptômes réapparaissent ou si de nouveaux symptômes se manifestent, l'élève doit retourner chez le médecin ou l'infirmière praticienne pour faire réévaluer l'autorisation médicale.

Pour les procédures générales connexes, consultez le [**Modèle de formulaire de la gestion d'une commotion cérébrale à l'école \(plan de retour à l'école\)**](#).